



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 14

אמר רבי יוחנן בן נורי, וכי מפני מה אמרו האישה שנתחרשה יוציא, והאיש שנתחרש אינו מוציא עולמית. אמרו לו, אינו דומה האיש המגרש לאישה המתגרשת: האישה יוצאה לרצונה, ושלא לרצונה; והאיש אינו מוציא אלא לרצונו.

העד רבי יוחנן בן גודגה על החירותה שהשיאה אביה, שהיא יוצאה בוגט; אמרו לו, אף זו כיווץ בה

Rabbi Yohanan ben Goudguéda attesta (avoir appris par tradition) qu'une fille sourde-muette, marié par son père, peut recevoir un acte de divorce ; les Sages dirent à Rabbi Yo'hanan ben Nouri : il en est de même pour celle-là. Si deux frères sourds-muets sont mariés à deux sœurs sourdes-muettes, ou à deux sœurs qui ont toutes leurs facultés, ou à deux sœurs dont l'une est sourde-muette et l'autre a toutes ses facultés ; ou bien si deux sœurs sourdes-muettes sont mariées à deux frères qui ont toutes leurs facultés, ou à deux frères sourds-muets, ou à deux frères dont l'un est sourd-muet et l'autre a toutes ses faculté, elles sont dispensées de 'Halitsa et de Yiboum. Si elles n'étaient pas en parenté, le beau-frère pourra épouser sa belle-sœur, puis s'il veut la répudier, il pourra le faire. .



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions